
N° 96-0399 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Prestation confiée à l'Agence d'urbanisme - Mission d'analyse des organisations spatiales du territoire par traitement d'images et de conception des outils d'information - Département développement urbain - Direction de la planification urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'observation d'un territoire dans sa dimension spatiale constitue un préalable indispensable aux études d'urbanisme et d'aménagement. Cette connaissance physique englobe les informations relatives aux occupations du sol mais aussi les différents modes d'organisation de l'espace.

La télédétection et le traitement d'images (photos aériennes et satellites) sont reconnus comme des moyens performants de collecte de ces informations.

Cette utilisation reste encore largement expérimentale et devrait pouvoir se développer avec des techniques de cartographie adaptées pour mettre en évidence certaines propriétés d'organisation du territoire de la Communauté urbaine : carte de continuité végétale, carte de dispersion du bâti ...

L'Agence d'urbanisme peut assurer une mission de conception d'outils d'information de ces analyses par traitement d'images, en recourant notamment à l'assistance d'une compétence extérieure fournie par un diplômé préparant un travail de recherche et de développement.

Cette prestation peut se réaliser sur une durée de trois ans dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) subventionnée par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) qui gère la procédure pour le compte du ministère de la recherche et de la technologie.

La participation de la Communauté urbaine au financement de cette prestation est évaluée à 488 000 F pour trois années nécessaires à ce programme de recherche et de développement, cette participation étant étalée en trois versements :

- 162 667 F au 15 décembre 1995,
- 162 667 F au 15 décembre 1996,
- 162 667 F au 15 décembre 1997 ;

B - Propose d'accepter de confier à l'Agence d'urbanisme, pour une durée de trois ans, la mission d'analyse des organisations spatiales du territoire par traitement d'images et de conception des outils d'information, de l'autoriser à signer la convention correspondante à passer avec l'Agence d'urbanisme et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte de confier à l'Agence d'urbanisme, pour une durée de trois ans, la mission d'analyse des organisations spatiales du territoire par traitement d'images et de conception des outils d'information.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante à passer avec l'Agence d'urbanisme.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,